

DECISION Nº 01 du 10.01.8018

Portant désignation de l'Institut Pasteur de la Guyane comme laboratoire de référence dans le cadre du programme de lutte contre la tuberculose en Guyane

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le programme national de lutte contre la tuberculose ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie et les établissements industriels et agricoles où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 1994 modifié fixant la liste des agents biologiques pathogènes
- Vu la demande de l'institut Pasteur de la Guyane du 22 novembre 2011 en vue d'être désigné laboratoire de référence dans le cadre de la lutte contre la tuberculose en Guyane ;
- **Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Philippe Damie en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

DECIDE :

- Article 1^{er}: L'Institut Pasteur de la Guyane est désigné laboratoire de référence dans le cadre de la lutte contre la tuberculose en Guyane ;
 - caure de la lutte contre la tuberculose en Guyane,
- Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de Guyane

Directeur Général de Agence Régionale de Santé Philippe DAMIE